



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 26/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D - 2012/704

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

**Signature de la convention de répartition des
coûts d'exploitation des installations thermiques
de la résidence des Aubiers. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20030589 du 15 décembre 2003, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et la société Aquitanis afin de fixer la répartition des coûts d'exploitation des installations thermiques de la résidence des Aubiers dont le montant s'élevait à 3 127,03 € HT (3 739,93 € TTC) au moment de signature, pour les bâtiments communaux suivants :

- Bibliothèque des Aubiers - place Ginette Neveu
- Bureaux au 1^{er} étage de l'immeuble 19, rue François Roganeau

La convention initiale étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention afin de définir les modalités de facturation des charges annuelles de chauffage pour la Bibliothèque des Aubiers, place Ginette Neveu.

Les bureaux de l'immeuble situés au n° 19 de la rue François Roganeau ne sont plus occupés par la Ville de Bordeaux et sont donc exclus de la nouvelle convention.

La participation de la Ville de Bordeaux, au titre de la fourniture d'énergie, de l'entretien et de la garantie totale (P1, P2 et P3) des installations thermiques de la Résidence des Aubiers demeure inchangée et reste fixée au prorata de la surface des locaux occupés.

Les montants annuels des prestations P1, P2 et P3 actualisés au 31/12/2011 sont les suivants :

Bibliothèque des Aubiers	Montants HT	Montants € TTC
P1 - Fourniture d'énergie	2 175,97	2 602,47
P 2 - Conduite et entretien	140,80	168,40
P3 - GER garantie totale	64,35	76,96
Total	2 381,12	2 847,83

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention relative à l'exploitation thermique de la bibliothèque de la résidence des Aubiers

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

AQUITANIS - Office Public de l'HABITAT (O.P.H.) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B.398.731.489, dont le siège social est sis 1 Avenue André Reinson - BP 239 - 33028 BORDEAUX CEDEX, représenté par Monsieur Bernard BLANC, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil d'Administration en date du 04 juillet 2008, reçue à la Préfecture de la Gironde, le 8 juillet 2008, dont copie ci-jointe, agissant en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé "prêteur", d'une part,

ET

La Ville de BORDEAUX, collectivité territoriale, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité en vertu de la délibération n°... du 2012, reçue en préfecture le2012.

Ci-après dénommée "emprunteur", d'autre part,

EXPOSE

AQUITANIS est propriétaire, au sein de la Résidence dénommée « Les Aubiers », de locaux situés à Bordeaux (33), 23 Place Ginette Neveu.

Ces locaux, à usage de bibliothèque municipale, ont fait l'objet d'une convention de prêt à usage consentie par le prêteur au profit de la Ville de Bordeaux, régularisée en date des 24 janvier et 15 mai 2003.

Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2003, a été conclue pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pour ces locaux, la production de chauffage étant assurée par les installations thermiques de l'ensemble de la Résidence d'AQUITANIS, l'article 5 « CONDITIONS » de la convention susvisée prévoit :

« 5° - L'emprunteur devra acquitter sa quote-part de tous les impôts, taxes, prestations, charges et accessoires afférents à l'immeuble présents ou futurs.

Ces remboursements de charges comprendront :

- Les frais de chauffage des lieux loués dont les modalités de facturation seront définies par une convention relative à l'exploitation thermique du patrimoine de la Ville de Bordeaux desservi par les installations de la Résidence des Aubiers.*
- les frais de consommation d'eau chaude et d'eau froide ; »*

Une telle convention relative à l'exploitation thermique existait et ce, jusqu'au 8 juillet 2009, date à laquelle elle est arrivée à expiration.

C'est la raison pour laquelle les parties se sont rapprochées et ont décidé de procéder au renouvellement de cette convention fixant les modalités de facturation des frais de chauffage de la bibliothèque des Aubiers.

Ceci ayant été rappelé, il peut être passé à la convention objet des présentes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de facturation et de paiement des charges d'exploitation thermique des locaux situés 23 Place Ginette Neveu à BORDEAUX, occupés par la ville de BORDEAUX et dont le chauffage est assuré par les installations techniques de la Résidence des Aubiers, propriété d'AQUITANIS.

A toutes fins utiles, il est ici précisé qu'après consultation, c'est la société DALKIA qui a été retenue comme titulaire du marché d'exploitation thermique, marché de type Prestations Forfaitaires avec Intéressement, et ce à compter du 01/09/2009 et pour une durée de 5 ans. La fourniture d'énergie (gaz) est quant à elle assurée par la société « Gaz de Bordeaux ».

ARTICLE 2 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES D'EXPLOITATION THERMIQUE

Les charges de fourniture d'énergie (P1), d'entretien (P2) et de grosses réparations (P3) des installations de chauffage afférentes aux locaux susvisés seront remboursées, par le prêteur à l'emprunteur, sur la base des coûts réellement supportés sur ces postes par ce dernier.

La facture sera établie annuellement sur la base du coût réel de chacun des postes P1, P2 et P3. Etant ici précisé que cette facturation est calculée au prorata de la surface occupée par l'emprunteur par rapport à la surface totale de l'immeuble appartenant au prêteur et bénéficiant des mêmes installations thermiques.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

L'emprunteur s'acquittera des sommes correspondant aux charges d'exploitation thermique afférentes aux locaux susvisés au plus tard dans un délai de trente-cinq (35) jours suivant la réception de la facture que le prêteur lui aura adressée.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de vingt-deux (22) mois, qui commencera à courir le 1^{er} novembre 2012 pour expirer le 31 août 2014.

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties et ce, par courrier et au plus tard trois mois avant le terme susvisé, la convention fera l'objet d'un renouvellement constaté par avenant ou, face au silence des parties, d'une reconduction tacite.

Dans tous les cas, qu'elle soit renouvelée ou reconduite, elle ne pourra l'être qu'une seule fois et pour la même durée que celle prévue ci-dessus.

Par ailleurs, étant directement liée à la convention de prêt à usage dont il est fait mention dans l'exposé ci-dessus, il est expressément convenu qu'en cas de résiliation de celle-ci, et pour quelque cause que ce soit, la présente serait également résiliée et ce, de plein droit.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. En cas d'échec, il sera soumis à l'appréciation du Juge compétent.

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif, tel que précisé ci-avant.

Fait à Bordeaux, le

Pour AQUITANIS

Le Directeur Général

B. BLANC

Pour la Ville de BORDEAUX

Le Maire

A.JUPPE

ANNEXES : l'acte d'engagement, le CCTP et le CCAP du marché AQUITANIS/DALKIA